Bibliothèques Municipales - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Centre National du Livre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 17 juin 1997, le Centre National du Livre (Ministère de la Culture) fait part de sa décision d'attribuer au Service Bibliothèques Municipales une subvention d'un montant de 125 000 F, destinée à l'acquisition de livres et revues pour le fonds «Collections patrimoniales» et l'enrichissement du fonds de livres en gros caractères pour les mal-voyants.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à son encaissement et à sa réaffectation qui seront repris au budget supplémentaire 1997 :

* en recettes, 125 000 F au 92.233.7471. 45000 subvention et participation de l'Etat

* en dépenses, 125 000 F au 92.233. 60225.45000 (achat livres, disques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.